



Ecole Clarté

Av Firmin Lecharlier, 80

1090 Jette

02 425 30 12

Direction : Béatrice Ryckmans

ecoleclarte@yahoo.fr

clarte@jette.irisnet.be

Facebook : Clarté-Blangchard

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I)

Année scolaire 2018 - 2019

Table des matières

1. Application du ROI
2. Savoir-vivre
3. Ouvertures des portes et retard
4. Service d'accueil
5. Contact avec le personnel
6. Sécurité
7. Tenue vestimentaire
8. Règles et comportement
9. Relation Ecole - Parents
10. Faits graves et sanctions disciplinaires
11. Interdiction
12. Eviter les objets perdus
13. Récréations
14. Fin des cours
15. Présence à l'école (voir Enseignement.be/circulaire obligation scolaire)
16. Obligations légales
17. Journal de classe
18. Repas du midi
19. Activités scolaires
20. Etat de santé de votre enfant
21. PMS
22. Droit à l'image
23. Estimation des frais de l'année
24. Blogs, sites internet et nouvelles technologies
25. Maintien en M 3 et en 8^e année primaire (voir Enseignement.be/circulaire n° 6159)
26. Choix philosophique (voir Enseignement.be/ circulaire n° 6181)
27. Communication des infos aux parents séparés
28. Charte de l'école

1. Application du R.O.I.

Le présent règlement est d'application :

- dans l'école
- aux abords de l'école,
- dans les rangs,
- aux heures de garderies,
- pendant tous les cours et lors de toute activité organisée.



2. Savoir-vivre, politesse, ponctualité et ordre sont applicables à TOUS = enfants, parents et personnel de l'établissement.

Respect du matériel et des équipements sanitaires (wc)

Des installations sanitaires propres et complètes, équipées de savon, papier wc, et essuie main , sont à disposition de chacun.

Ces équipements nécessitent une utilisation respectueuse.

Toute **incivilité ou dégradation dans les sanitaires sera sanctionnée** et entraînera la responsabilité des parents dans les frais éventuellement occasionnés.

3. Ouverture des portes de l'entrée principale

Accès à l'école Clarté	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h30					
15h10 - 15h45					
15h20 - 15h45					
12h05 - 12h45					
A 14h00					
A 16h00					
17h00 - 18h00					
16h45 - 18h00					

P5/P6 => l'élève en possession d'une carte de sortie peuvent rentrer SEUL à 16h10 lundi : Jeudi

Arrivez donc à 8h25 pour éviter de vous retrouver devant l'école fermée !

Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite, ce motif devant être présenté à la titulaire.

RETARDS

Les parents veilleront à mettre tout en œuvre pour que l'enfant soit présent à toutes les heures de cours ce qui implique d'arriver à l'heure à l'école et qui rend indispensable de prendre le maximum de rendez-vous (médecin, logopède , ...) en dehors des heures de cours. La direction se permettra de convoquer les parents si une situation d'arrivées tardives à répétition se produit.

Tous les enfants qui arrivent le matin après que le rang ait quitté la cour sont invités à présenter le journal de classe à l'accueil ou à l'enseignant en entrant en classe.

Pour permettre aux parents d'être informés de la situation, l'école consignera dans le journal de classe de l'enfant l'heure d'arrivée.

4. Accueil = service payant (décision communale) Accueillante Référente : Mme Sylvie De Gussem

De 07 h 30 à 08 h 15

De 12 h 05 à 13 h 15

De 15 h 45 à 18 h 00



=> À partir de 15 h 45, les enfants présents dans l'école sont repris sur la liste des garderies

=> L'école ferme à 18 h 00 = tout retard sera facturé . Sans nouvelles des parents, l'école se réserve le droit d'amener l'enfant au bureau de Police .

5. Contact avec le personnel de l'école.



- A. Pour communiquer une information aux professeurs, ou demander une entrevue, veuillez utiliser le journal de classe **uniquement** (farde d'avis pour les M3)
- B. Plusieurs réunions de parents sont organisées sur l'année et les dates sont indiquées dans le journal de classe.

Votre présence y est indispensable pour dialoguer avec l'enseignant et convenir de l'aide à mettre en place pour améliorer le travail et le bien-être de votre enfant.

6. Sécurité des enfants

Si un parent est dans l'impossibilité de venir, lui-même, chercher son enfant à l'école, et qu'il délègue cette tâche à une autre personne, le parent responsable doit en informer l'école par écrit en mentionnant nom, prénom, adresse et téléphone de cette personne. La carte d'identité pourra être demandée.

→ L'école se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant si cette condition n'est pas respectée.

7. Tenue vestimentaire.

La tenue vestimentaire doit être propre, correcte et pratique pour les enfants.

- 1) Les trainings et les couvre-chefs sont interdits (sauf bonnet en hiver, casquette en été).
- 2) Pas de short court, ni mini-jupe, ni dos nu, ni talons, ni souliers sans bride à l'arrière, ni vernis à ongles de couleur, ni maquillage, ni piercings, ni boucles d'oreilles "anneaux",
- 3) Les cheveux longs seront **attachés** aux activités sportives.
- 4) Une coupe de cheveux « classique » : gardez les originalités pour vos vacances.
- 5) Pour le cours d'éducation physique, une tenue spécifique est exigée : un short foncé + un T-shirt blanc + des chaussures de gymnastique à semelles blanches à mettre dans un sac de sport avec **le nom de l'enfant**.
- 6) L'équipement sera lavé à chaque période de vacances.
- 7) Pour la piscine, un maillot 1 pièce + bonnet de bain + serviette de bain dans un sac avec le nom de l'enfant.

8. Règles et comportement pour le bien-vivre ensemble

1° Le calme est obligatoire dans les couloirs.

2° On mange, on boit **UNIQUEMENT** aux récréations

3° On passe aux toilettes **EN DEBUT** de récréation : on n'attend pas la dernière minute pour passer aux toilettes

4° On se range dès la signal

Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensible commis dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou en dehors de celui-ci, (rang, sorties, ...).

Le rappel à l'ordre est spécifié par une note dans le journal de classe ou le bulletin de comportement à faire signer obligatoirement par les parents pour le lendemain.

Les parents pourraient être tenus de dédommager toute dégradation commise par leur enfant : tant dans l'établissement qu'à l'extérieur lors d'activités telles sorties, voyages, excursions, visites (plaintes de la STIB, de la piscine, lors d'une visite au musée, dans l'infrastructure de l'athénée ...)

ainsi qu'en cas de perte ou d'endommagement de livres ou manuels scolaires mis à la disposition des enfants.



9. Relation Parents-Ecole

A. Tout problème et conflit entre enfants se règlent dans l'école.

Les parents en sont avisés si besoin. Le personnel enseignant et accueillant sont présents sur place pour gérer les situations survenues pendant le temps de l'école.

EN AUCUN CAS, un parent ne règlera lui-même un conflit survenu au sein de l'école, ni ne se présentera au domicile d'un autre élève.

B. Une relation de qualité Parents-Ecole est le vecteur de réussite et de bien-être pour les enfants.

Cette collaboration doit se baser impérativement sur le RESPECT entre parents et l'équipe pédagogique

(direction professeurs, accueillants, personnel de nettoyage ..)

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à l'école aux parents qui ne respecteraient pas le paragraphe ci-dessus. (ex : perturbation de l'ordre public, grossièretés, intimidations ...)

10. Faits graves et sanctions disciplinaires.

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans l'école et dans la classe.

L'équipe éducative fonde son autorité sur la confiance.

Les élèves se verront appliquer une sanction disciplinaire pour tout acte, comportement répréhensible commis dans l'enceinte de l'école et hors de l'établissement.

Il est strictement **interdit** d'user de la violence, physique ou verbale, quelle qu'elle soit.

- le manque de respect,
- les insultes,
- les menaces,
- les grossièretés,
- le refus d'obéissance,
- le refus de donner son journal de classe, d'y effacer une remarque, de modifier une cotation,
- la détérioration du matériel, le non-respect des équipements,
- le vol, le racket,
- l'usage d'objets nuisibles ou de substances illicites,
- une sortie sans autorisation,
- l'utilisation de photos sur les réseaux sociaux
- ...

entraîneront des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits.

Les faits graves repris dans le décret « Missions » du 24 juillet 1997 pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'établissement.

11. Interdictions

Bijoux, jouets et jeux électroniques, objets de valeur n'ont pas leur place à l'école.

SI GSM, celui-ci doit être éteint et doit rester dans le cartable, jusqu'à la sortie de l'école.

Aucune utilisation ne sera tolérée dans l'enceinte de l'école.

En cas de non-respect, le GSM pourra être confisqué par la Direction et si récidive, ne sera restitué aux parents, que le 30 juin de l'année scolaire.

L'école n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Les lunettes doivent rester sur le bureau aux récréations, et aux cours de gym.

12. Les objets perdus et le gaspillage

Notez le nom de votre enfant sur tous ses effets personnels.

Apprenez -lui à RESPECTER ses effets et à les RECONNAITRE !

Il est de votre devoir de parent de l'éduquer pour le rendre autonome et débrouillard :

apprenez-lui à avoir de l'ORDRE et gérer ses effets, cela vous évitera de devoir racheter du matériel.

13. Récréations P1/P2 de 09h55 à 10h10 P3/P4/P5/P6 de 10h15 à 10h30

Les récréations sont des moments de détente et de jeux.

Seuls des ballons en mousse sont autorisés **DANS** la cour et **NON** sous le préau.

PAS de football.

Les cartables doivent être rangés sous le préau, selon les consignes des titulaires et des marquages au sol.

Une collation santé est souhaitée mais un petit déjeuner reste indispensable le matin.

Privilégiez l'eau, un fruit facile à manger (ou coupé à l'avance), un biscuit sec, une tartine.

Interdit : boissons sucrées, emballages, déchets

NOUVEAUTE : Attitude citoyenne = Collations, goûter et repas : Attitude ZERO DECHET

Ecole sans poubelles, exceptées pour le papier (poubelle jaune) et bac à compost (pour déchets fruits et légumes).

Tout emballage sera remis dans les cartables !

Veillez donc à emballer les tartines dans **une boîte à tartines**,

les fruits dans une boîte à fruits

Seule boisson autorisée : **de l'eau dans une gourde**,

un fruit ou un légume pour la collation ET pour le goûter

une boîte adaptée pour les tartines



Anniversaire : **PAS de boisson, pas de sachets, pas de friandises** = seul un gâteau à découper sera accepté

14. Attitudes attendues de la part des parents

CONVIVIALITE, POLITESSE et RESPECT restent de rigueur en toute circonstance.

Tout comportement grossier, irrespectueux, d'intimidation, envers un enfant ou un adulte est à bannir.

Nous attendons une attitude exemplaire de savoir-vivre.

Rappel : Merci de laissez l'emplacement bus accessible, il y va de la sécurité des enfants.

Les parents qui viennent rechercher leur enfant à la fin des cours

(voir point 3), attendront avec PATIENCE et **DANS LE CALME** devant les portes.

L'école ne laissera **sortir** aucun enfant dont le parent n'est pas sur le trottoir.

Pas de voiture garée en double file ou sur le passage pour piétons .

Pour les élèves de 5^e et 6^e primaires,

Une **carte de sortie** permet de quitter l'école SEUL(E) (+ fratrie si accord des parents)

Cette carte est gratuite la 1^{ere} fois.

En cas de comportement inadéquat, la carte peut être confisquée, temporairement, ou définitivement,



ce qui implique l'obligation des parents de venir rechercher l'enfant à l'école.

15. Présence à l'école

L'enseignement primaire est OBLIGATOIRE du 03/09 au 30/06.

L'absentéisme est la cause principale de l'ECHEC scolaire.

Toute absence doit être motivée par écrit, datée et signée sur une feuille A4.

Ce motif doit être remis le lendemain.

Une absence de plus de trois jours **doit être signalée** au bureau de la direction, **ET** justifiée par un certificat médical qui sera remis à l'école le plus tôt possible.

!! En aucun cas, un départ en vacances, EN DEHORS DES CONGES SCOLAIRES (tardifs ou anticipés) ne sont acceptés comme motifs d'absences valables.

En matière d'absences, l'école applique la législation en vigueur reprise sur Enseignement.be/circulaire obligation scolaire.

L'enfant est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) ainsi qu'aux activités pédagogiques à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Toute absence dépassant 9 demi-jours sera OBLIGATOIREMENT dénoncée aux services de la FWB, qui convoquera les familles.

16. Obligations légales.

a) La fréquentation de l'école est obligatoire en primaire. (point 15)

b) L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe et de sa farde d'avis. Il vient à l'école AVEC son cartable !

c) Pour l'obtention du CEB, l'élève doit avoir suivi tous les cours, sans exception.

La participation aux classes de dépaysement, ainsi que les cours de natation sont obligatoires, au même titre que les cours de gymnastique.

d) Faire ses devoirs et étudier ses leçons font partie du METIER de l'écolier = il FAUT faire les exercices ou accomplir la tâche inscrite dans le JDC.

17. Journal de classe et farde d'avis.

En primaire, les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs.

Il mentionne l'horaire des cours et reste le moyen de communication entre l'école et les parents : demande de rdv avec le titulaire ...

Le journal de classe doit être tenu avec soin, recouvert d'adhésif avec étiquette complétée : il constitue un outil à NE PAS PERDRE.

Il est fourni par l'école en début d'année.

Le refus de donner son journal de classe entraîne une sanction.

Les communications concernant les retards, les congés et le comportement pourront également y être inscrites.

18. Repas de midi.

Les enfants ont la possibilité de prendre un repas chaud dans les locaux de l'Athénée de Jette. (repas payant). => Paiement sous enveloppe nominative fermée

en respectant la date prévue.



Pour le repas « tartines » pensez à donner un repas qui leur permettra de rester en forme et attentifs tout au long de l'après-midi.

Ce repas, que nous souhaitons équilibré, DOIT être mis dans une boîte à tartines PROPRE,

Évitez les boissons sucrées et favorisez l'EAU.

AUCUN snack (frites, pitta et autres) ne sera toléré : il n'est PAS POSSIBLE de réchauffer un plat.

AUCUN pique-nique ne sera accepté en dehors des heures de cours.

Il vous faudra attendre 12h05 pour l'apporter si l'enfant ne l'a pas avec lui le matin.

19. Activités scolaires.

Les classes de dépaysement et de découvertes et les activités extérieures à l'école, conformes au programme d'études peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

Les classes de dépaysement, de 5 jours, sont organisées pour les classes de 2^e, 4^e et 6^e et années.



En cas de maladie grave et contagieuse, seul un certificat médical couvrant la semaine complète, permettra un remboursement de 25 % du montant de l'hébergement déjà payé.

Les frais de transport ne seront pas remboursés (bus)

20. Etat de santé de votre enfant

Si l'état de santé de votre enfant ne lui permet pas de suivre efficacement les cours, faites appel au médecin et **informez-en l'école**.

Si l'enfant doit prendre un médicament, prévenez le titulaire à qui vous remettrez le certificat du médecin, le médicament et le détail de la posologie.

Ceci devant rester évidemment tout à fait exceptionnel.

Lors d'un « bobo » dans la cour de récréation, votre enfant sera soigné à l'aide de médicaments de base (désinfectant, pansement, crème...).

Toute allergie, de nature médicamenteuse ou alimentaire devra être signalée directement au titulaire de classe.

Le bureau **doit** être informé de toute maladie grave ou contagieuse.

Aucun RDV chez le dentiste, logopède, clinique ou autres ne sera autorisé pendant les heures de cours !

Demandez vos rdv le mercredi après-midi et non pendant les cours.

!!! , Les enfants qui souffrent d'asthme doivent **OBLIGATOIREMENT** toujours avoir leur « puff » avec eux (en classe, à la gym, à la piscine, au déjeuner, en sortie)

En cas d'accident ou de problème, l'école vous avertira et vous demandera de venir chercher votre enfant, d'où **la nécessité de pouvoir joindre les parents à tout moment** = il est donc important de **signaler les changements de numéros de téléphones, de GSM et les déménagements**.

!! L'école se réserve le droit de faire appel à l'ambulance (payante par les parents) si les parents ne sont pas joignables

Les parents **DOIVENT** déclarer à la direction toute maladie contagieuse.

(rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum ...). L'avis du médecin du centre de santé (PSE) travaille en collaboration avec les écoles.

21. P.M.S. (O2 563 11 00)

C'est avec le centre psycho-médico-social (CPMS) de Saint-Gilles que la commune de Jette travaille en partenariat dans ses écoles.

Le rôle du CPMS permet l'accompagnement des enfants dans leur parcours scolaire, avec l'implication de la famille et la collaboration de l'enseignant. C'est au vu d'un problème particulier, soulevé par l'enseignant, et dans le souci d'améliorer la scolarité de l'enfant, que l'école vous proposera une entrevue avec le CPMS.

Les entrevues se font dans l'école sur demande de RDV des parents.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec la direction.

22. Droit à l'image.

Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités de l'école : classe, sorties, excursions, expositions, spectacles, fête de l'école, compétitions sportives, ... comme illustrations.

Elles pourront être diffusées sur Facebook et dans le journal de l'école, ou pour tout autre usage interne à l'école, ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur via le journal communal.

A défaut d'opposition, les parents ou personnes responsables sont considérées y consentir. Les parents souhaitant présenter une opposition quelconque aux publications d'images, doivent adresser leur requête à l'école ET au pouvoir organisateur (commune de Jette).

23. Frais de l'année scolaire.

Frais obligatoires :

Piscine, activités culturelles, excursions. achat de livres ou manuels, classes de dépaysement.

Frais facultatifs :

Potage, diners chauds, accueil (garderies)

Une estimation des coûts réels vous sera présentée lors de la réunion d'information en début d'année.

24. Les réseaux sociaux et leurs nombreux dangers

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, gsm, réseaux sociaux ...)

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence et racisme ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses ou des liens hypertextes renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers.
- de placer des photos d'élèves ou d'enseignants sur les réseaux sociaux,

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres sanctions éventuelles (plainte en justice).

Je rappelle qu'un Contrôle parental est disponible sur tout ordinateur : faites-en bon usage, il est important !



Le contrôle parental vous permet de gérer l'usage que font vos enfants de l'ordinateur, des applications et d'Internet.

Il n'y a actuellement aucun compte utilisateur à gérer.

Vous avez ouvert une session à l'aide d'un compte administrateur. Vous ne pouvez appliquer le contrôle parental qu'aux comptes qui ne sont pas administrateurs.

Que souhaitez-vous faire ?

Créer un nouveau compte utilisateur sous contrôle parental

Convertir ce compte en compte sous contrôle parental

25. Maintien en M 3 et en 8^e année primaire :

=> consulter [Enseignement.be/circulaire n° 6159](http://Enseignement.be/circulaire_n°_6159)

26. Choix philosophique et cours de Citoyenneté

=> consulter [Enseignement.be/ circulaire n° 6181](http://Enseignement.be/circulaire_n°_6181)

27. Parents séparés

A) Reprise de l'enfant

- Quand le jugement a été transmis à l'école, l'école remet l'enfant au parent qui, en vertu du jugement, a le droit de le réclamer.
- En cas d'absence de jugement ou que celui-ci n'est pas transmis à l'école, la direction ne peut se voir reprocher d'avoir remis l'enfant à son père ou à sa mère ou aux personnes qu'ils délèguent.

D'un point de vue strictement légal, le nouveau concubin de la mère ou la nouvelle concubine du père n'ont aucun droit par rapport aux enfants.

Aucun n'est titulaire de l'autorité parentale à l'égard des enfants.

Si les parents ne sont pas déchus de l'autorité parentale, et que l'enfant est hébergé chez les grands-parents, ceux-ci n'ont que l'hébergement matériel. L'autorité parentale reste aux parents.

B) Communication aux parents séparés (ou divorcés)

La famille et l'école sont les premiers lieux d'éducation de l'enfant.

Une collaboration Parents-Ecole est indispensable pour le bien-être de l'enfant. L'école s'adressera au parent ayant l'hébergement principal ou à la personne de référence en cas de garde alternée. L'enfant ne doit en aucun cas être pris à parti ou la victime d'un enjeu entre



adultes. Le principe de la coparentalité est de garder un dialogue et une transmission d'informations entre parents malgré leur séparation. Il y va du bien-être de l'enfant et de l'évolution de sa scolarité. L'école n'a donc pas obligation de transmettre les informations et documents aux deux parents. En AUCUN cas, l'école ne servira d'intermédiaire entre les deux parents.

29. Charte de l'école : pour nous tous

Pour pouvoir bien vivre, apprendre et travailler ensemble, il est important que tous, enfants, parents et enseignants, nous respections les règles propres à l'école.

A chacun de la respecter cette charte pour le bien-être de tous.

CHACUN A DROIT AU RESPECT

Par conséquent, j'ai des devoirs envers les autres.

- Je parle poliment, j'utilise des mots courtois : « bonjour, merci, pardon, s'il vous plaît... ».
- Je m'exprime sans blesser l'autre, ni par des mots, ni par des coups.
- Je refuse la violence physique.
- Je respecte mon corps et celui de l'autre.
- Je sais m'arrêter dès que l'autre est blessé par mes actes ou mes paroles.
- Je dis la vérité.
- Je règle mes conflits par le dialogue. Si je n'y arrive pas, je fais immédiatement appel à un adulte.
- Je laisse l'autre s'exprimer sans lui couper la parole.
- J'accepte que l'autre exprime ce qu'il ressent, même si ce n'est pas mon avis
- J'accepte les différences de chacun, je ne me moque pas, je ne juge pas.

CHACUN A LE DROIT DE TRAVAILLER DANS UN CADRE AGREABLE, FAVORABLE AU BON APPRENTISSAGE, et au BIEN ETRE

Par conséquent :

- Je prends soin de mon matériel, de celui des autres, et de tout ce qui m'entoure dans ma classe, dans la cour et dans toute l'école.
- Je veille au calme des lieux (locaux, classes, cours, couloirs, toilettes, réfectoire...).
- Je respecte la propreté,
- J'évite tout gaspillage (eau, papier, électricité...).

CHACUN A LE DROIT DE SE SENTIR EN SECURITE DANS L'ECOLE.

C'est pourquoi :

- Je me trouve toujours au bon endroit, au bon moment.
- Je ne sors de la classe ou de l'école qu'avec l'autorisation d'un membre du personnel de l'école.
- Je respecte les règlements propres à chaque lieu.



Béatrice Ryckmans
Directrice

Jette, le 03 septembre 2018



Cette PAGE est A SIGNER ET REMETTRE au titulaire de classe

A toi, élève de l'école Clarté,
à vous, les parents,
à vous, membre de l'équipe pédagogique,

merci de lire et de prendre connaissance du présent document afin de l'appliquer quotidiennement dans le souci du bien-vivre dans l'école.
Un respect mutuel et une collaboration efficace constituent la base du bien-être de chacun et participe à une scolarité harmonieuse.

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI)

s'applique aux élèves, aux parents et au personnel de l'école Clarté.

Béatrice Ryckmans
Directrice

Jette, le 03 septembre 2018

« Pris connaissance »

Signature de l'élève

Signature des parents,

Signature de l'enseignant,

Cachet de l'école,

